L'HORAIRE DE LA SEMAINE SAINTE

Quelques remarques préliminaires d'extrême importance.

Il n'appartient à aucun particulier d'introduire des rites nouveaux, de supprimer ou d'altérer ceux qui se trouvent prescrits, de modifier les rubriques ou d'en donner une interprétation authentique, d'abroger les usages en vigueur. Cela n'appartient qu'au législateur. En matière de liturgie, le seul législateur est le Saint-Siège. (On pourra noter ici que certaines questions qui intéressent notre apostolat liturgique sont de la compétence ordinaire non de la Congrégation des Rites, mais de la Congrégation des Sacrements.) Tel est le droit bien connu.

Il n'est donc pas permis — et nous ne devons pas accepter — que des particuliers, en l'espèce des recteurs d'églises, prennent, sur des points de discipline liturgique, des initiatives en contradiction avec les règlements et les coutumes établies. Outre le désordre évident de tels procédés, on devrait tenir compte d'un autre inconvénient très grave : des cérémonies accomplies hors des conditions fixées par l'Église ne sont plus des actes liturgi-

ques; on ruine ainsi ce quon veut sauver.

Il ne s'agit donc pas d'aller, sous prétexte de zèle, établir, au lieu de la liturgie, des offices religieux sans valeur — sans la valeur qu'on leur voudrait —, si séduisants, si édifiants qu'ils puissent paraître. Il s'agit d'assurer à l'exercice régulier de la

liturgie, la seule qui compte, les meilleures conditions.

Cependant le théologien, le canoniste, quand ils s'appliquent à l'étude des problèmes de liturgie et de pastorale, gardent le droit, ont le devoir, se trouvent dans la nécessité d'examiner attentivement certaines difficultés, certaines propositions, certaines possibilités. Ils ne peuvent se dispenser de discuter certaines questions délicates. On ne leur demande que de se conformer aux lois de la prudence : prudence, disons-nous, non au sens d'hypocrisie et de dissimulation, mais au sens de cette vertu cardinale qui envisage avec discrétion des fins droites et cherche les moyens de les assurer autant qu'il se peut.

On sait par l'histoire — celle des dernières cinquante années est singulièrement éloquente sur ce point — que les décisions du Saint-Siège, surtout en matière de liturgie, sont ordinairement

précédées d'études, de discussions, de vœux en sens divers et qu'elles dépassent parfois l'attente des plus optimistes et des plus hardis, apportant à des questions difficiles des solutions qui apparaissent aussitôt libératrices.

Rien ne doit donc nous empêcher d'exposer ici avec sérénité l'état présent d'une question et les solutions qu'on en propose. On voudra bien prendre ce qui va suivre non comme une thèse dont les conclusions devraient être mises aussitôt en pratique, mais comme un essai qui mènera peut-être à entrevoir, sur un point donné, une possibilité d'action liturgique très riche pour un temps proche ou lointain. Rien ne nous déplairait plus que de donner le branle à une vaine agitation qui rappellerait les pires époques.

Etat de la question.

Voici les faits, bien connus.

Nous avons au programme des jeudi, vendredi et samedi saints des exercices liturgiques qui caractérisent ces trois jours : la messe anniversaire de la Cène, le service des présanctifiés, tout l'office qui précède la première messe pascale. Nous les célébrons dans la matinée, conformément à la coutume et même aux lois actuellement en vigueur; nous les célébrons souvent très tôt, soit pour essayer d'y avoir un peu de monde, soit parce que nous n'y avons que peu de monde. Même dans nos meilleures paroisses, ces assemblées sont peu fréquentées, sauf la messe du jeudi.

Or, ces services sont nettement destinés à des assemblées vespérales ou nocturnes. Ce ne sont pas des offices de caractère général, sans rapport avec un moment de la journée, que des circonstances auraient jadis placés au soir plutôt qu'au matin, par simple raison de commodité. Ce sont bien des offices conçus pour la soirée ou la veillée. Pour le samedi saint, la chose est évidente, tout autant, bien qu'autrement, que pour la messe de la nuit de Noël. Le vendredi saint, le service des présanctifiés, avec l'adoration de la croix, est nettement un service de l'après-midi. La messe du jeudi, en souvenir de la Cène, a aussi sa place tout indiquée dans la soirée. On sait quels étaient les usages anciens et qu'ils ont persisté longtemps : à la fin du XIIIe siècle, la veillée pascale est encore célébrée à son heure régulière. La rubrique post nonam en garde au moins le vestige et le principe.

Plus qu'une rubrique illusoire, l'Église conserve et impose intégralement le texte et les rites de ces offices; elle n'entend pas qu'on les considère comme périmés, simples monuments archéologiques.

Dès lors et aussitôt, sans chercher encore s'il n'y a pas de raisons plus profondes, on se demande — la question se pose partout, c'est un fait - s'il n'y aurait pas de sérieux avantages à . replacer ces offices dans leur cadre authentique. Il semble que, pratiquement, on pourrait alors compter sur une assistance plus

nombreuse, plus vivante, plus « participante », avec tout ce qu'on peut espérer d'heureux résultats d'une telle participation à une liturgie tellement magnifique — au vrai sens du mot — qu'on ne saurait se résigner à la voir disparaître de nos habitudes chrétiennes.

Nous ne pouvons, de notre autorité, fixer pour les offices des heures à notre gré, même quand nous les jugeons plus favorables. Il faut bien reconnaître aussi qu'on ne peut modifier partout, d'un seul coup, tous les usages, et que le retour à l'ancienne tradition, si l'on admet qu'il est souhaitable et plein de promesses, ne se présente pas dans tous les milieux avec les mêmes possibilités et les mêmes espérances. La nature même des choses ne supporte même pas l'hypothèse d'une réforme générale, universelle. Mais en certains milieux restreints, choisis, préparés, pour certaines occasions propices déterminées, ne serait-il pas possible d'obtenir les indults nécessaires qui autoriseraient une parfaite réalisation de la liturgie officielle et régleraient, pour ne laisser rien au caprice, les détails de cette mise en œuvre? L'importance de l'affaire ne mériterait-elle pas que l'on tente quelques expériences, menées selon toutes les règles?

Il nous semble que cette question appelle un sérieux examen, et qu'il y aurait autant d'imprudence à la rejeter sans plus d'attention comme une chimère enfantée par des esprits aventureux, qu'à la mettre en tête de programme comme si de là dépendait tout le succès de notre action liturgique. C'est une question qui demeure à l'état de question et que nulle décision de l'autorité n'a tranchée, même implicitement, en sens favorable; le « oui » qu'on pourrait attendre est encore bien lointain; pour le moment, c'est « non ». Mais il demeure permis de peser le pour et le

contre.

On pourra se contenter, semble-t-il, de rapides indications sur le seul terrain de la pastorale liturgique.

Les difficultés.

On voit aussitôt les objections : les unes, d'ordre général, qui tombent facilement; d'autres, qui naissent du cas, plus embarrassantes.

Pourquoi changer encore? Pourquoi changer la liturgie? — C'est une mauvaise querelle. On ne propose pas de changer ni les textes ni les actes; on cherche le moyen de leur rendre toute leur force.

Puis, — c'est comme de style, — le scandale à craindre : le scandale du peuple qui voit bouleversées, sans savoir pourquoi, ses habitudes séculaires, qu'il considère comme caractéristiques essentielles de la religion. A moins qu'on n'objecte, en sens contraire, mais pour revenir au même, le pernicieux attrait du nouveau. Mais ces dangers, que nous reconnaissons, disparaissent quand c'est le législateur lui-même qui introduit la réforme et le

progrès, quand le peuple a été instruit et préparé. Ils n'existent pas dans l'hypothèse présente, où on envisage le bénéfice d'une élite bien disposée, en des circonstances où la raison du changement — non, mais de l'adaptation — apparaît évidente sans

qu'il soit besoin de discours.

On hésitera davantage devant d'autres difficultés que peut créer, aux trois jours saints, la modification proposée des horaires. Elle entraînerait une nouvelle extension de dispositions déjà prises concernant la loi du jeûne eucharistique : serait-ce si heureux, serait-ce opportun? Si on rétablit la veillée nocturne de Pâques dans sa forme authentique — le lucernaire, les lectures, le baptême, l'eucharistie — il faudra bien abandonner purement et simplement, dans le cas, la célébration de l'autre forme de la veillée, en doublet, — vêpres (complies), matines et laudes, pratiquée dans les églises, monastiques et autres, où on n'avait pas à baptiser. Cette veillée pascale suppose le baptême, surtout le baptême d'adultes : aura-t-on partout des catéchumènes? Enfin, supposé que ces trois jours aient leur grande assemblée le soir, toute la journée restera vide; il faudra renoncer à la visite des reposoirs, à la communion du samedi saint, au retour de l'alleluia et des cloches. Que d'usages à retrancher de notre piété!

A regarder sérieusement les choses, ces difficultés, et d'autres du même genre, n'ont rien d'énorme ni d'inouï. Il ne faut pas les amasser, mais prendre chacune d'elles en particulier, et toujours dans l'hypothèse qu'il ne s'agit pas d'appliquer partout la

restauration qu'on souhaite.

Donc, les difficultés n'étant pas intrinsèques à cette restauration et ne se présentant nullement comme insolubles, reste à voir si une somme suffisante d'avantages assurés justifie, pour nous, le sacrifice de « vieux usages » auxquels nous sommes faits — mais pensons-nous aux autres? et vraiment y sommes-nous « faits »? — et pour l'autorité ecclésiastique une révision ou une adaptation des lois.

Les avantages.

Un premier avantage, d'ordre tout matériel et tout pratique, qui ne manque pas d'intéresser les pasteurs, c'est la possibilité d'une assistance plus nombreuse. Les fidèles, dans l'ensemble, ne sont pas libres le matin, ils sont libres le soir. Dans nos contrées, on a de belles réunions dans la soirée du jeudi, du vendredi, pour le sermon de la Passion ou d'autres exercices. Est-ce que nous rebuterions nos gens en leur offrant, le soir, la liturgie du vendredi saint? C'est à craindre. Accepteront-ils une messe nocturne de Pâques, avec ses longs préliminaires, comme ils se plaisent à la messe de la nuit de Noël? Ce n'est pas certain. C'est qu'ils ne sont pas préparés. Mais n'y a-t-il pas, en assez grand nombre, des groupes de fidèles, que les nécessités de la vie privent des offices célébrés au cours de la matinée, qui seraient heu-

98 LA MAISON-DIEU

reux d'y prendre part le soir, même en y consacrant quelques heures de leur repos? Ces chrétiens fervents, désireux de vivre pleinement la vie liturgique, n'ont-ils pas un certain droit à ce que les horaires, anormaux en un sens, retrouvent une plus juste distribution? Bref, s'il n'apparaît pas encore — car on pourrait le souhaiter — que la masse de nos paroissiens soit prête pour une liturgie vespérale des trois jours saints, il y a, en certains milieux, trop de fidèles qui la désirent et sont aptes à en profiter pour qu'on ne se demande pas ce que vraiment ils y gagneraient, ce que la liturgie elle-même y gagnerait : la liturgie, c'est-à-dire

l'assemblée vivante et agissante.

D'abord, l'accord des rites et des textes avec le cadre et avec les faits. C'est là un bénéfice qui paraît très important. Quand nous expliquons aux fidèles, ou que nous méditons nous-mêmes, cette liturgie des jours saints, nous sommes obligés, à chaque instant, de dire : « C'est qu'autrefois... primitivement... c'est que normalement... » Il faut bien que nous parlions ainsi, c'est inévitable, nul commentateur ne peut s'en tirer autrement. Il y a là, non dans notre langage mais dans cette nécessité, quelque chose de déplaisant qui refroidit la bonne volonté. On aimerait une totale sincérité. C'est beaucoup demander à l'imagination que de l'inviter à transformer le jour en nuit. Tel est au moins l'état d'esprit de nos contemporains. Ont-ils tort? Nos ancêtres — ceux des derniers siècles — s'ils étaient moins sensibles à ces nuances — plus que nuances — étaient-ils louables sur ce point?

Sans doute la perfection du cadre n'est pas indispensable à la sincérité de la liturgie; un office garde toujours en lui-même sa valeur substantielle, il est toujours capable de sanctifier, d'édifier. Mais si ces offices sont encore chargés de grâces en faveur de ceux qui, faute de mieux et faute du consentement de l'Église, les célèbrent quand ils peuvent, dans le cadre qu'ils trouvent, quels fruits ne produiront-ils pas si nous pouvons les célébrer en pleine vérité, en parfaite sincérité, en toute réalité, sans qu'il soit plus besoin d'expliquer qu'ils ont été conçus pour d'autres circonstances? Nous avons tous constaté que chaque fois que nous avons pu placer un office dans son vrai cadre, les fidèles « ont

compris » aussitôt, sans le secours de commentaires.

D'ailleurs, même en admettant que la perfection achevée du cadre n'est pas nécessaire à l'efficacité d'un acte liturgique, nous devons reconnaître et professer qu'une telle perfection n'est pas chose négligeable, qu'elle est grandement souhaitable. Le cadre — au sens qu'on voudra bien l'entendre ici, dans notre hypothèse du samedi saint — fait partie de la liturgie, il en est un des éléments. Accessoire, secondaire, c'est accordé; mais qui a son rôle de signe à remplir dans l'ensemble du grand signe qu'est l'office. A ce titre et pour cette raison, il importe que le cadre normal d'un office, d'une assemblée, soit assuré chaque fois que c'est possible. Le cadre normal est-il celui qui s'est trouvé imposé comme par accident, ou celui que supposent et qu'appellent les textes et les rites maintenus malgré tout par l'Église?

Appliquons ces principes, par exemple, au baptême conféré à des adultes dans la nuit pascale, au cours de la veillée de la Résurrection. Il demeure entendu que nous sommes dans l'hypothèse ci-dessus précisée, non chimérique, où toutes les circonstances, de droit et de fait, permettraient cette « restitution ». On voudra bien noter aussi que, selon les rubriques, les rites du catéchuménat ont trouvé place avant la bénédiction des fonts, pendant les lectures, et que le rite baptismal avec ses compléments, et avec la confirmation s'il y a lieu, ne demande pas un temps tellement long. Est-ce donc qu'alors le baptême ne prendra pas, par là-même, sensiblement et comme matériellement, sa pleine signification sociale de sacrement de vie nouvelle, d'incorporation au Christ, à l'Église — au Christ par l'Église? Quelle leçon pour les baptisés! Quelle lumière pour les fidèles, pour l'assemblée qui accueillera ses nouveaux membres! Tous les théologiens soulignent, à propos du baptême, l'enseignement de la veillée pascale. Pourquoi ne pourrions-nous pas souhaiter que cet enseignement redevienne un fait vivant?

Même là où il n'y a pas lieu de procéder au baptême, la veillée pascale, célébrée à son heure normale, ne pourrait que gagner en valeur vivifiante, en valeur d'expression dogmatique et morale. Nous cherchons des moyens d'éveiller, de rectifier, de développer le sens chrétien, catholique : en voilà un de première force et qui vaudrait bien des discours. Les faits liturgiques parlent avec éloquence, ils font comprendre, ils persuadent, ils agissent.

Conclusion.

Après tout, est-il nécessaire de discuter tant que cela? Tous ceux qui s'intéressent vraiment à la liturgie — à ce qui est vraiment la liturgie — et qui la veulent vivante sont d'accord pour reconnaître qu'il serait plus parfait — et, si on ose le dire, de plus franc jeu — de célébrer les offices vespéraux le soir et la veillée la nuit. La question d'opportunité reste à examiner : elle ne se pose en fait que pour les trois jours saints, surtout pour le samedi, pour la nuit pascale. Dans les conditions que nous avons dites, il peut paraître légitime et raisonnable d'entrevoir une solution favorable. Mais ne nous hâtons point. Le problème dont il s'agit n'est point né du caprice d'imaginations extravagantes : il est au cœur des choses. Laissons le levain travailler. Il n'y à rien d'autre à faire, au moins pour nous qui n'avons pas à décider.

Paul Bayart, du clergé de Lille.